

# Conditions Générales de Location de Vélos

## **1 / Objet du Contrat**

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer la location d'un Vélo et les éventuels accessoires par l'intermédiaire d'un contrat de location conclu entre l'entreprise <<Vélo Gorges du Verdon>>, ci-après dénommée <<le Loueur>> et le client signataire ci-après dénommé <<Le Locataire>>.

1.2 Toute location implique l'acceptation préalable des présentes conditions générales dont le locataire a pris connaissance.

1.3 Le locataire majeur, est responsable légale de l'utilisation du/des biens loués, il déclare être apte à la pratique du vélo, sans contre-indication médicale.

1.4 Un mineur doit être accompagné d'une personne majeure responsable.

## **2 / Equipements des vélos**

2.1 Batterie, Casque et sur demande suivant l'utilisation : Kit réparation, Anti-vol, Gilet jaune, Gants

## **3 / Conditions d'utilisation**

3.1 Le locataire et signataire du contrat s'engage à ce que les vélos et accessoires utilisés soient sous sa responsabilité tant à l'égard des biens loués qu'à l'égard des tiers, une expérience du vélo étant fortement conseillée.

3.2 Le prêt et la sous-location du matériel est strictement interdite.

3.3 Le Locataire utilise le/les vélos en bon père de famille, il en fait un usage conforme à sa destination et son utilisation, vélos qui lui sont loués conformément à ses besoins.

3.4 Le port du casque est obligatoire, le loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation de celui-ci.

3.5 Aucune intervention mécanique et réparation n'est autorisée sans l'accord du loueur qui sera prévenu afin d'intervenir.

3.6 Seul l'enfant en bas âge installé dans un siège agréé avec le port du casque sera autorisé à être transporté.

3.7 En cas de stationnement du matériel, il est obligatoire de se servir de l'anti-vol fourni (\*2.1), le locataire s'engage donc à attacher le cadre du vélo à un support fixe.

3.8 Le locataire reconnaît avoir été personnellement invité à vérifier le matériel lors de sa mise à disposition. A défaut de réserve notifiée, le matériel qui lui est confié est en bon état de fonctionnement et d'entretien.

3.9 Le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la prise en main du vélo à assistance électrique et des instructions de charge de la batterie.

## **4 / Prise d'effet, mise à disposition et restitution**

4.1 Le contrat de location prend effet lors de la mise à disposition effective du matériel après paiement intégral. Il en assumera la garde ainsi que les risques pouvant résulter de son/leur utilisation.

4.2 Le locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route et toute conséquence à une infraction lui sera imputable.

4.3 Le locataire s'engage à restituer le bien loué à l'heure prévu au contrat sous peine d'une pénalité forfaitaire de 20€.

4.4 Le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels sur le matériel en retour.

4.5 Le contrat de location et la garde du matériel prennent fin lors de la restitution effective de la totalité du matériel loué.

4.6 Le Matériel loué reste la propriété exclusive du loueur ainsi que les frais liés à l'usure normale.